

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AFFICHES.
Prix par ligne d'impression, 10 cent.
Avis aux abonnés.
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 20.

LUNDI ET MARDI.

23 ET 24 JANVIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 22 janvier.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 20.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi et demi.

MM. Dams, de Tieken et Jaminé écrivent qu'ils sont malades; M. Rogier, que les affaires de son administration le retiennent à Anvers. M. de Robaulx demande que la chambre entende le développement de la proposition qu'il a faite, conjointement avec M. Seron, sur l'instruction primaire.

M. Seron développe la proposition.

M. Boucqueau demande que la discussion n'ait lieu que mercredi, afin que l'impression puisse avoir eu lieu.

M. Legrelle fait le rapport de la commission chargée de la vérification des pouvoirs de M. de Theux. Le nombre des électeurs était de 609 dont 92 étaient présents; le ministre de l'intérieur a obtenu 91 voix, 1 bulletin a été annulé. La commission propose l'admission. — Adopté. M. de Theux prête serment.

L'ordre du jour indique le développement de la proposition de M. Jullien, relative au marché Hambrouck.

M. Jullien fait remarquer que la chambre commettrait en quelque sorte une inconséquence en ne prenant pas sa proposition en considération, puisqu'elle a ordonné que toutes les pièces concernant le marché fussent déposées sur le bureau afin de les examiner.

La proposition est prise en considération à la presque unanimité. Elle sera imprimée et renvoyée immédiatement en sections.

M. Gendebien. Je demanderai à M. le ministre de la guerre s'il a reçu communication de l'arrêté que le général Niellon vient de prendre à Gand.

M. le ministre de la guerre. La communication m'en a été faite par une simple lettre; si la chambre désire des explications, je demande qu'elle fixe un jour. J'attends du général Niellon un rapport motivant les mesures qu'il a prises.

M. Gendebien. Il me semble que l'arrêté ne pourra jamais être concilié avec la constitution, qui abolit la censure et ne permet pas même de la rétablir par une loi. Je regrette de devoir reprocher de pareils actes à un général qui a montré la conduite la plus honorable depuis la révolution; mais rien ne peut m'arrêter, quand on porte des atteintes aussi rudes à nos libertés. Si on laisse franchir ce premier pas, il n'y aurait pas de raison pour ne pas mettre un jour la Belgique toute entière en interdit. La violation de la constitution est manifeste, j'en demande des explications à l'instant.

M. le ministre de l'intérieur. Le règlement de la chambre porte que l'on ne peut discuter sur d'autres objets que ceux qui sont à l'ordre du jour. Le ministre de la guerre vous a donné de très-bonnes raisons pour différer les explications; je demande l'application du règlement.

M. de Robaulx (avec beaucoup de chaleur). Ce n'est pas ainsi qu'on escamote la constitution. Sommes-nous à Constantinople? le Grand-Seigneur ferait-il un édit plus absolu que l'arrêté de Gand? Si les ministres ne désavouent pas de suite un acte aussi inconstitutionnel, que ne peut-on pas attendre d'eux? N'y a-t-il pas de loi pour punir les orangistes, comme les autres? Le régime que vous suivez nous mène à la terreur. S'il n'y a plus aujourd'hui de garanties individuelles pour les orangistes, il n'y en aura plus demain pour les républicains, ni pour personne. Si les orangistes parviennent un jour à l'accomplissement de leurs désirs, ne déplorerez-vous pas alors, s'ils frappent comme vous les frappez, ne déplorerez-vous pas alors vos actes d'aujourd'hui? Je demande justice pour tous. Je demande que la chambre témoigne de suite sa désapprobation.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai qu'un seul mot à répondre. Lorsque le gouvernement déclara la mise en état de siège de la ville de Gand, M. Mesdach fit une proposition où il s'opposait à cet acte. Cinq membres étrangers au gouvernement demandèrent qu'on observât le règlement. M. Mesdach retira volontairement sa proposition. Depuis il ne s'est plus élevé aucune réclamation contre la mise en état de siège.

M. Osy. Nous avons tous réclamé, à Anvers comme à Gand. Le ministre de la guerre nous a dit que la mise en état de siège n'était relative qu'à la défense de la ville; aujourd'hui, on suspend l'action des tribunaux.

M. le ministre des relations extérieures. L'arrêté pris à Gand est en rapport avec la constitution et les différens décrets antérieurs relatifs à l'autorité militaire dans les villes en état de siège. Vous aurez les questions les plus importantes à examiner; je demande que la discussion soit différée.

M. de Robaulx. Je ne conteste pas au gouvernement le droit de mettre

une ville en état de siège; mais la mise en état de siège ne peut être aujourd'hui ce qu'elle était sous l'empereur Napoléon; elle enlevait alors tous droits politiques. Vous ne voulez sans doute pas être constitutionnels à la manière de Napoléon. On ne doit pas violer la constitution sous prétexte d'opinion, ni demander des délais, lorsque des citoyens sont plongés dans les cachots.

M. Lebeau. Alors même que l'arrêté serait illégal, vous devriez examiner les circonstances qui pourraient atténuer la conduite du général Niellon. Ce n'est d'ailleurs pas le général Niellon, mais le ministre de la guerre qui est justiciable de la chambre.

M. le ministre de la guerre. Je n'ai pas répondu aux préopinans, parce que les faits me manquent. On a dit qu'on ne contestait pas au gouvernement le pouvoir de mettre une ville en état de siège; que s'il y avait du danger on pouvait y envoyer 10,000 hommes, si on voulait. Je répondrai qu'il n'y a pas de force qui puisse comprimer les émeutes intérieures. On a cherché par tous les moyens possibles d'engager les soldats à passer à l'ennemi, en leur promettant des récompenses; des placards nombreux ont été affichés pour exciter le peuple. Il faut bien que de pareils faits s'éclaircissent. (Aux voix! aux voix!)

M. Gendebien. Je n'ai eu d'autre intention, en demandant des explications au ministre, que de savoir s'il trouvait l'arrêté légal ou illégal; dans le premier cas, je comptais faire une proposition. Je demande que le ministre soit invité à déclarer formellement son opinion.

M. le ministre de la guerre demande un délai de deux jours.

Les explications seront données lundi.

Il est fait rapport sur un grand nombre de pétitions.

M. le ministre des finances. Des plaintes trop nombreuses se sont élevées contre le mode de surveillance des lignes de douanes pour que le gouvernement n'avisât pas à y porter des améliorations. Je développerai la nécessité de la loi nouvelle dans un mémoire. Je me contenterai aujourd'hui de vous la lire.

Le projet porte qu'une ligne unique sera substituée à la double ligne.

Le ministre présente ensuite un projet sur le sel, en 190 articles.

Les sections s'occuperont encore demain des budgets. La séance publique est remise à lundi à midi.

Il y a eu hier chez le roi grande affluence de dames, de représentans, de sénateurs, de fonctionnaires, d'officiers supérieurs, pour assister au concert de S. M. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre y étaient. Le nombre des personnes présentes s'élevait à environ 500.

— Le gouvernement anglais a fait parvenir à notre ministre de l'intérieur un mémoire rédigé par le comité central de Londres, duquel il résulte que les précautions adoptées dans plusieurs pays du continent, dans le but d'empêcher l'introduction du choléra-morbus, ont été prises d'après des idées entièrement fausses sur la nature et sur les effets du choléra. Ce mémoire prouve que toutes les mesures prises jusqu'ici n'ont pu avoir qu'un résultat, celui d'entraver inutilement le commerce. En conséquence le gouvernement anglais nous engage à modifier notre système de précautions.

— M. de Robaulx, colonel de la garde civique du canton de Merbes-le-Château, vient de recevoir sa démission. Il est remplacé par M. Lestienne, ancien soldat de Napoléon, actuellement receveur à Labuisière.

— Par arrêté du 16 courant, le Roi a accordé un brevet de dix années au sieur Henri van Not, à Bruxelles, pour l'invention de bottes d'une seule pièce, sauf la semelle.

Le breveté est tenu, à peine d'annulation de son brevet, d'autoriser, dans les trente jours de la demande qui lui en sera faite, tout habitant du royaume à faire usage de ladite invention, moyennant le paiement audit breveté, à titre d'indemnité, d'une somme à convenir entre eux, ou bien qui sera fixée à raison de 30 cents par paire de bottes.

— Nous sommes autorisés à démentir de la manière la plus formelle les bruits qui avaient couru, d'après la prétendue révélation d'un déserteur prussien, sur le débarquement de plusieurs régimens prussiens dans la Flandre zélandaise. (Moniteur.)

— On lit dans le *Courrier Belge* :

On nous écrit de Gand et de Louvain que journellement les professeurs des universités reçoivent des arrêtés royaux accordant des dispenses d'études, plus illégales les unes que les autres.

NAMUR, 23 janvier.

Hier, au point du jour, on a trouvé dans la rue une soixantaine de cocardes orange; il y en avait depuis la place de la Comédie jusqu'à l'Hôtel-de-Ville et près du corps-de-garde. Les auteurs de cette facétie méritent moins l'indignation que le mépris et la pitié :

Stultum pecus!

« Pauvres conspirateurs! Sot bétail, je l'avoue! »

— La Prusse paraît être gouvernée depuis quelque temps par un roi ou plutôt par un ministère éclairé. Les citoyens ne sont plus à ses yeux de la bouffe de canon destinée à renverser les ennemis de la famille d'un gouvernant; ils ne serviront désormais qu'à défendre la patrie. Pendant que nos orangistes nous dépeignent la Prusse comme un lion prêt à dévorer la Belgique pour l'honneur de Guillaume-le-Têtu, S. M. prussienne se tient coite avec ses bien-aimés sujets, et prépare non la guerre contre nous, mais la paix et des traités avec Léopold le chéri... et des fêtes brillantes à l'empereur et à l'impératrice de Russie. Voici en effet ce qu'un de nos correspondans nous écrit de Coblenz, le 18 janvier: « C'est avec satisfaction que je vous annonce qu'ici et dans toute la Prusse on ne fait pas le moindre préparatif de guerre. Je sais de bonne part que le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche ne désirent que de conserver la paix. On est très-tranquille dans ce pays; tout y est sur le pied de paix. On attend à Berlin l'empereur et l'impératrice de Russie. Il s'y fait de grands préparatifs pour leur réception. Quoique le motif de ce voyage soit ailleurs diversement interprété, on croit généralement ici que cette entrevue des souverains aura les plus heureux résultats, » etc. etc.

— M. Tagnon, ci-devant supérieur de l'établissement de Floreffe, nous prie de démentir le bruit qui, dit-il, le fait envisager comme membre enseignant au collège dit des jésuites, à Namur.

Nous ne croyons pas que ce bruit s'accrédite nulle part. MM. les professeurs du pensionnat de la paix et M. Tagnon s'estimeront mutuellement; il n'en sera rien de plus.

— On écrit d'Ostende:

Le hasard vient de faire découvrir que la gelée de groseilles est d'une action salutaire sur les blessures faites par le feu. Un pâtissier de cette ville s'étant brûlé la main, chercha autour de lui un corps qui pût apaiser sa douleur, et ne trouvant qu'un pot de cette confiture, il y plongea la main, fut soulagé à l'instant même, et au bout de quelques jours, pendant lesquels il répéta le remède, il fut guéri de sa blessure sans qu'il en restât des traces.

— Nous lisons dans l'Observateur du Hainaut:

On assure que le roi viendra sous peu visiter notre forteresse (Mons), qui incessamment sera démentelée.

Une partie des Polonais qui habitent depuis quelque temps parmi nous va, dit-on, quitter notre ville. Un banquet d'adieux leur sera offert, à l'occasion de leur départ.

— M. Steven a maintenant la satisfaction de pouvoir recevoir ses amis, qui ont obtenu du commandant de place l'accès de la citadelle. MM. les avocats Rollin, Metdepenningen et Vanhuffel sont chargés de sa défense.

— On écrit de Wert, le 16 janvier:

« Le 14 de ce mois, vers sept heures du matin, une jeune fille de 17 ans, domiciliée en cette commune, sur la rive gauche du canal, voulant passer le pont pour entrer en ville, un factionnaire du corps de partisans, placé sur le pont, tira à environ 20 pas un coup de fusil sur cette fille, après avoir crié trois fois *qui vive*, sans que cette fille, à ce qu'elle affirme, l'eût entendu, ayant mis son jupon sur la tête pour le froid. La balle l'a touchée à l'épaule gauche; on craint encore pour la conservation de ses jours, et si elle guérit, elle sera pour toujours estropiée.

« Le major Capiaumont, après en avoir eu connaissance, envoya directement à cette fille 15 florins, avec promesse d'avoir soin d'elle. Ce trait d'humanité mérite d'être porté à la connaissance du public. La discipline exemplaire qui règne dans ce corps, ne laisse aucun doute que le factionnaire qui a agi avec un peu trop de légèreté, ne soit puni. »

— Deux des rédacteurs de l'Emancipation, MM. Briavoine et Spitaels de Grammont, avaient été envoyés par M. le général Belliard en courriers à La Haye avec des dépêches. A leur arrivée, M. Spitaels fut arrêté et conduit en prison: ce n'est que par de nombreuses démarches et par la protection du ministre français, que ce jeune homme a été rendu à la liberté.

— Parmi les objets d'arts qui ont été offerts au roi lors de son séjour à Gand, on remarque une paire de bottes aux couleurs nationales, d'une coupe nouvelle et d'un goût exquis. S. M. a témoigné sa satisfaction de la beauté et de la précision de cette chaussure, et en a fait compliment au maître bottier, M. van de Voorde, qui l'avait confectionnée.

— On écrit de Breda, 18 janvier:

Dimanche dernier sont arrivés ici une douzaine de déserteurs belges, parmi lesquels se trouvent trois sous-officiers; partis hier pour Bois-le-Duc, ils seront dirigés sur Thiel, afin d'y être incorporés dans le régiment de chasseurs du colonel Cleerens.

Breda a une garnison de 4 à 5000 hommes de *bonnes troupes*, commandée par le général Wildeman, vieux militaire, d'une sévérité sans égale. A 4 1/2 heures les portes de la ville sont fermées, et ouvertes seulement à 8 heures du matin. Depuis Breda jusqu'à l'extrême frontière hollandaise, qui est Groot-Zundert, tous les villages sont garnis de soldats, et la discipline y est rigoureusement observée. Les corps des avant-postes sont changés tous les quinze jours; c'est le colonel Everts qui les commande en ce moment.

Aussitôt que le roi a connu la prorogation, il a autorisé des congés de quinze jours pour toute l'armée, à raison de 30 hommes par compagnie de manière toutefois que tous les hommes soient de retour sous les drapeaux le 30 janvier.

— On écrit de Chambéry, 10 janvier:

« Le roi Charles-Albert vient de faire défendre les missions jusqu'à nouvel ordre, et la tranquillité s'est aussitôt rétablie. Quelques-uns

de ces missionnaires sont partis pour Fribourg; un seul, Valentin Daniel, est rentré en France pour se rendre à Avignon. »

Comme quoi, lorsque les commissaires de police portent des éperons, cela entrave le commerce.

C'est une drôle de chose que la peur; elle change la face des hommes et celle des affaires; elle rend lâches les braves, et hardis les moins déterminés; elle fait descendre des gens dans leur cave par vingt degrés de chaleur, au risque d'un rhume de cerveau. Ses effets ont une étonnante variété, et M. Geoffroy-Saint-Hilaire a remarqué, comme une monstruosité du genre, qu'à la suite d'une grande secousse politique la peur *croupionisa* des représentans qui, jusque-là, avaient marché la voix forte et la tête haute. Pour moi, j'aime mieux la peur de M. Mouchinet, mon marchand de tabac. Sa peur, à lui, est franche et pure comme son Macouba, juste comme ses balances, raisonnée comme une demi-once à six-blancs. Jugez plutôt.

C'était le 10 décembre, pendant que l'empereur Nicolas poursuivait quelques débris polonais jusque dans la Cité-Bergère, M. Mouchinet était sorti depuis quelques instans avec son voisin l'épicier. Il était parti l'air satisfait comme quand il fait un calembourg. Tout à coup il rentre chez lui, l'œil effaré, son habit de travers, le chapeau sur l'oreille, et le bec de son parapluie tourné vers la terre. Quand le bec du parapluie de M. Mouchinet est en bas, c'est que son propriétaire éprouve une violente commotion individuelle.

— Femme, s'écrie-t-il d'une voix entrecoupée, femme, quel affreux malheur nous menace!!!

— Qu'y a-t-il donc, mon chat? reprend madame Mouchinet éperdue. Dieu! peut-on effrayer comme ça une innocente mère de cinq z-enfants. Le banquier qui a nos vingt mille francs aurait-il fait faillite?

— Non, non.

— Est-ce que M. Duchâtellier va établir un entrepôt de son sternutatif près de notre bureau de tabac?

— Pas davantage.

— Est-ce que ma petite qu'est en nourrice a eu des convulsions.

— Ce n'est pas encore cela. Mais prends vite le Maryland, les cigares de la Havane et le tabac turc, et fais-les porter dans le trou pratiqué au mur de la cave... Joins-y l'argenterie et nos effets précieuses.

— Tiens, voilà ma montre et mes breloques... Maintenant je vais étendre mon tabac de fiacre sur le comptoir; encore du tabac de fiacre; ça les adoucira peut-être, ces buveurs de sang!

— Dieu! les républicains vont faire le pillage de notre tabac! Eléonora, descendez à la cave les pipes d'écume et le carton des tabatières.

(Ici entre dans la boutique un jeune homme à barbe de bouc et en chapeau de cuir.)

Le jeune homme. — Un quart de tabac Maryland, s'il vous plaît?

M. Mouchinet. — Nous n'en avons plus pour le moment; il ne nous reste plus que du tabac ordinaire...

(Le jeune homme s'en va.)

— Dieu! vois-tu, mon épouse, comme il est venu me sonder, ce scélérat-là? Je l'ai vigoureusement éconduit aussi!

— Mais dites-moi donc, M. Mouchinet, dans quel quartier est l'émeute?

— Elle n'est pas encore commencée, mon épouse; mais prépare toujours mon uniforme, car si on les laissait faire, ils pourraient bien décréter les assemblées primaires cette après-midi, et proclamer la république au réverbère!

— Comment, M. Mouchinet, auriez-vous des relations incendiaires avec ces hommes immoraux?...

— Oh! ma bonne, je suis toujours marchand de tabac pur; mais ce matin j'ai été chez le commissaire de police, afin d'y avoir un passeport pour l'épicier du coin, et...

— Ah! et il vous a dit qu'on savait qu'il y aurait du bruit.

— Non.

— C'est qu'il donnait des instructions d'ordre public à des ouvriers?

— Mais, non.

— Eh bien, qu'est-ce que c'était donc alors; car vous me faites des-cher de peur?

— Eh bien, mon épouse... le commissaire de police avait ses éperons!!!

(La Caricature.)

ANTIQUITÉS DE L'ÉGLISE ANGLO-SAXONNE, par le docteur Lingard.

La propagation du christianisme, chez les Bretons, date du commencement de son institution; c'est à tort sans doute que plusieurs historiens ont regardé Saint Pierre et Saint Paul comme les premiers apôtres de ces peuples: mais ce qui paraît certain, c'est qu'avant la fin du deuxième siècle, un prince breton, nommé Licinius, se convertit à la religion du Christ et contribua puissamment à la répandre. Déjà le christianisme y avait pris une grande extension lorsque les Saxons, s'emparant d'un pays qu'ils étaient venus défendre, ébranlèrent l'édifice encore mal affermi et faillirent le renverser pour toujours. Mais en vain le culte de Woden fut apporté de la Germanie et chercha à s'élever par la ruine de l'autel nouveau; en vain les conquérans s'efforcèrent d'étouffer par le meurtre et la dévastation « les germes les plus féconds de leur amélioration civile et religieuse »; le sang du rédempteur avait été versé pour tous, et la parole d'amour qu'il jeta du haut de la croix aux nations acharnées entre elles, devait pénétrer comme un rayon qui éclaire et échauffe jusqu'au fond des cœurs les plus farouches. Elle devait même trouver plus d'écho parmi ces peu-

ples barbares dont le caractère mâle et énergique n'avait point été affadi par le luxe et la débauche. L'Orient gorgé de luxe et de débauches avait trop usé de la vie des sens pour se relever et marcher de suite vers de nouvelles destinées; et l'Occident jeune et plein d'une rude énergie, pouvait seul sentir la vie nouvelle, la vie de l'esprit qui venait d'être révélée au monde; lui seul pouvait la développer et la communiquer ensuite à l'humanité en trouvant le lien harmonieux qui doit unir aux joies délirantes et aux plaisirs bruyans de la chair les joies calmes et les plaisirs silencieux de l'esprit.

L'esprit sauvage du Saxon devait donc s'illuminer au flambeau de la religion nouvelle, de même que son corps aux muscles saillans ne devait pas s'épuiser dans les fatigues du combat ni dans la voluptueuse oisiveté du harem. « Des formes si belles, dit un jour Grégoire-le-Grand, en voyant des esclaves saxons exposés sur le marché de Rome, des formes si belles ne doivent pas être exclues plus long-temps du royaume du Christ. » Et plein de cette idée, il conçoit aussitôt le projet de convertir ces peuples jusques-là perdus dans l'éloignement et les brouillards de la mer. Ne pouvant abandonner lui-même le peuple romain, dont l'amour et la reconnaissance venaient de l'élever au siège pontifical, il leur envoie Augustin avec quelques membres du clergé gallican qui connaissaient la langue saxonne et pouvaient lui être très-utiles.

Après bien des obstacles suscités par le découragement de quelques-uns des nouveaux apôtres, la mission aborda enfin sur la côte de Bretagne, l'an 497. Représentez-vous ces hommes, se séparant de tout ce qu'ils ont de plus cher, s'exposant au milieu de peuples féroces, sans autres armes que la foi pour repousser le glaive, et la parole, la simple parole, pour terrasser l'ennemi brutal. Ah! c'est qu'elle était puissante cette foi qui concevait un nouvel avenir à l'humanité et un remède à toutes ses douleurs! c'est qu'elle était pénétrante, cette parole imprégnée des larmes du genre humain, cette parole douce et imposante qui exprimait à la fois et le soupir plaintif de la femme outragée, et la voix menaçante de l'esclave maltraité! Il est fort, celui qui parle au nom de Dieu et de l'humanité souffrante! Il est sûr de la victoire, celui qui proclame l'abolition des privilèges, l'affranchissement de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, l'extension du sentiment d'association, car l'humanité a toujours été avide d'égalité, de liberté et de religion.

Aussitôt après son arrivée, Augustin fit annoncer à Ethelbert, roi de Kent, qu'il venait d'un pays lointain, « afin de lui ouvrir à lui et à ses sujets les voies du bonheur éternel ». Il fut bien accueilli, car Berthe, fille de Charibert, roi de Paris, et mariée à Ethelbert, avait déjà disposé ce dernier en faveur des chrétiens. Il trouva même le culte chrétien exercé publiquement. Clotilde avait fait briller la lumière de l'évangile sur le trône des Francs; Berthe en décora la première une couronne saxonne. C'est dire que Ethelbert se fit chrétien; son exemple entraîna la conversion de six mille Saxons. Peu à peu la parole nouvelle s'étendit et trouva des oreilles toutes disposées à l'entendre et à la comprendre, et dans un espace de 82 ans l'heptarchie anglo-saxonne fut convertie au christianisme.

L'Angleterre reconnut pendant dix siècles l'autorité du pape et fit partie de la communion romaine, quoi qu'en disent les écrivains protestans de ce pays. Toutes les recherches du docteur Lingard en fournissent des preuves manifestes. Il ne fallait rien moins que la sagacité et la profonde érudition de l'auteur pour combattre et convaincre d'erreurs des écrivains tels que Parker, Zisle, Vokes, Whæloek, Vliëks, Collier, Cart, Zittleton, Henry. Son ouvrage est curieux sous tous les rapports: il présente surtout un tableau attachant des progrès et des vicissitudes de l'église anglo-saxonne. (Globe).

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 19 janvier.
ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.
19 JANVIER.

- 1795. (30 nivôse an III.) *République française*, (Convention nationale.) — Occupation d'Amsterdam par l'armée française. Le stathouder a fui en Angleterre.
- 1805. (29 nivôse an XIII.) — *Empire français*. — Loi relative à l'éducation, aux frais de l'état, d'un enfant dans chaque famille qui en a sept vivans.
- 1806. — Les cinquante drapeaux pris à la bataille d'Austerlitz et envoyés par l'empereur Napoléon à l'église métropolitaine de Paris, sont reçus par le clergé, et suspendus aux voûtes de cette église.
- 1812. — Décret impérial qui applique la jurisprudence de l'empire au grand-duché de Berg.

20 JANVIER.

- 1795. (1^{er} pluviôse an III.) — *République française*. (Convention nationale.) — Prise de la flotte hollandaise, que les glaces retiennent dans le Texel, par des hussards français.
- 1799. (1^{er} pluviôse an VII.) — (Directoire.) — Pacification de la Vendée. On doit ce résultat à la profonde habileté du général Hédouville, qui termine, sans effusion de sang, sans proscription, sans désastres, cette guerre, connue sous le nom de guerre de la *Seconde Vendée*.
- 1811. — *Empire français*. — Décret impérial relatif à l'institution du fonds des veuves de militaires et de marins, en Hollande, à celle de la marine d'Amsterdam, ainsi qu'à l'école d'Enchuysen.
- 1813. — Décret impérial relatif à la construction et réparation des routes.
- 1814. — Le duc de Vicence part pour Bâle, où se tient le congrès des puissances alliées.

— Dans ses séances du 18 et du 19, la chambre des députés a continué la discussion sur le budget de 1832. Des discours extrêmement remarquables ont été prononcés par MM. Roger, de Tracy et Laffitte.

— La chambre des pairs a discuté la loi sur l'avancement dans l'armée. Il n'a pas été question de la loi sur le 21 janvier, qui ne viendrait d'ailleurs que tardivement.

— Les journaux des Etats-Unis annoncent qu'il n'y a plus de république de Colombie; par une révolution qui vient d'avoir lieu, elle s'est divisée ou disloquée en trois états indépendans, qui portent les noms de Venezuela, Nouvelle-Grenade et Equateur.

— On assure que S. M. le duc de Bragance doit partir après-demain pour Belle-Isle.

— On dit que le duc de Nassau va se rendre à Vienne, où il est mandé pour le mariage de l'archiduchesse Thérèse, sa nièce, avec le duc de Reichstadt.

— On assure qu'une femme vient de mourir du choléra-morbus à Lisieux, département du Calvados.

La femme d'un des principaux fabricans de frocs de cette ville a été atteinte des mêmes symptômes de maladie. MM. Marjolin et Fouquet se sont rendus en toute hâte à Lisieux. Ils espèrent que le mal ne fera pas de progrès, et que la malade pour qui on avait réclamé leurs soins ne tardera pas à être guérie. Elle était devenue, en deux jours seulement, d'une maigreur étonnante, et son teint était jaune et hideux.

On disait que cette peste avait été apportée à Lisieux dans les laines qu'on y fait venir de l'étranger.

Du reste, le retour des deux médecins à Paris porte à croire que cette maladie, quelle qu'elle soit en réalité, n'aura pas de suites alarmantes. (L'Opinion.)

— Le ministère de la guerre a fait demander aux chefs des corps les noms des officiers de tout grade décorés de la croix de Saint-Louis. On croit savoir que l'intention du gouvernement est de supprimer définitivement cette décoration, et de la remplacer par une autre plus en rapport avec les institutions actuelles.

— La cour royale de Paris, par un arrêt du 10 janvier, a réduit à 995 fr. un vrai mémoire de procureur, porté par l'avoué à 3,650 fr., et dont ses héritiers réclamaient le paiement. C'est 500 p. % que le plaideur y a gagné.

— Les sieurs et dame Blaisot, Fonrouge et Ligny comparaissent hier devant la cour d'assises, prévenus d'avoir publié une lithographie séditieuse. Elle représente, en effet, sous le titre des *Exilés*, le duc de Bordeaux et sa sœur. Au bas de la lithographie, se lit un couplet de la romance de Châteaubriand:

« Combien j'ai douce souvenance
« Du beau pays de ma naissance, etc.

Après quelques minutes de délibération, le jury a acquitté les prévenus, et la cour a ordonné la restitution des objets saisis.

— Le tribunal de commerce a prononcé la contrainte par corps, contre la princesse Pouiatowska, pour une lettre de change de 3,445 fr.

— On retient le montant des sommes payées à titre de secours aux blessés des trois journées sur la solde de leur pension. Cela étant, que dira la majorité de la chambre d'une telle mesure, lorsqu'elle accorde au roi élevé au trône par la vertu des hommes de juillet, les neuf millions de plus qui se trouvent entre les sommes comptées pendant seize mois à la liste civile et le chiffre du budget qu'elle a voté?

— Il a été question aujourd'hui, dit le *Courrier français*, d'une révolte de chiffonniers, qui voulaient, disait-on, mettre le feu aux quatre coins de Paris. Leur grief serait la suppression à peu-près totale de leur industrie, par suite de l'introduction d'un nouveau système de nettoyage de la voie publique, au moyen de tombereaux dans lesquels les immondices sont déposées directement sans séjourner dans la rue.

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 20 janvier.

Huile de colza présente 48 1/2; janvier 48 1/4; février 00; mars 47 1/2; mai 46 1/2; septembre 46; huile de lin présente 49 3/4. mai 00; graine de colza 6 à 6 1/4; graine de lin 4 3/4 à 5 1/4.

PRIX DES HUILES. — Lille, 18 janvier.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza.	18	23	72 f. 50	72	10	50 11
Oeillette.	25	50	100	»	9	25
Id. bon goût.	»	»	103	50	»	»
Lin.	18	22	85	»	18	» 20
Caméline.	18	20	87	»	10	50
Chanvre.	13	15	»	»	10	» 10 25
Huile épurée pour quinquets			78	50	78	»
Idem réverbères			76	50	76	»

BOURSE D'ANVERS, du 21 janvier.

2 Dette active		5 Lots de Pologne	99
2 1/2 Rente remb.	85	5 Emp. Guehard, 1824.	73 7/8
5 Levée de 12 millions	88	5 In au gr. l. à Am.	46 3/4 P
Sans int. 10 millions		5 Dette perp. de 200 p.	
2 1/2 Act. de la soc de commerce.		4 Obl. Smets, à Anvers	
2 1/2 Syndicat d'amortissement.		5 Certificats de Naples	70 3/4
5 Métalliques.	86	5 Emp. de Sicile 1824	79 A

BOURSE DE PARIS, 20 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 95 40 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 00 fr. 00 — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 40 c. — Act. de la banque, 1600 fr. 00. — Certif. Falconnet, 76 fr. 25 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 73 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 00. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. — Emprunt Belge, 73 3/4 à 74. — Bourse d'Amsterdam, du 18 janvier. — Dette active 30 1/4, billets de change, 13 5/16. Synd. d'amort., 66 1/8. Rente perp. d'Amst. 47 1/8; Métall., 81 3/4. — Fonds publics de Londres, du 18 janvier. — Cons., 82 1/2, coupon détaché.

Marché de Namur du 19 janvier 1831.

	Fl.	C ^o .	C ^o .
Froment-roux, la rasière	9	82	74
Seigle	7	13	94
Avoine	2	89	79
Pommes de terre	1	47	85
Beurre	0	68	57

ANNONCES.

1504. L. Cossoux, négociant en vins, place Saint-Aubain, N° 201, à Namur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'entreprendre le commerce de vins de toute espèce, ainsi que d'eau-de-vie et de genièvre, et qu'il tient un assortiment de bouteilles et de bouchons.

Il prévient en outre qu'il continue toujours à être agent de la société de l'union pour assurance sur la vie et contre incendies.

1502. A PLACER SUR HYPOTHEQUE.

1^o Un capital de 421 florins 53 cents appartenant aux pauvres de Waret-la-Chaussée.

2^o Autre capital de 852 florins 54 cents appartenant à la commune de Dhuy.

S'adresser à MM. les bourgmestres de ces communes respectives ou à M. Bemelmans, receveur à Saint-Germain.

1500. BIENS PATRIMONIAUX.

Vente de huit bonniers de très-bonnes terres, situées à Temploux et à Suarlée.

Mardi 31 janvier 1832, à midi précis, chez madame veuve Sovet, aubergiste à Temploux, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, 8 bonniers de très-bonnes terres patrimoniales, situées à Temploux et Suarlée, dont la désignation suit :

Savoir :

1^o La terre dite de la *Vache*, située à Suarlée, contenant environ un bonnier 25 perches, divisée en trois portions, joignant la chaussée de Bruxelles.

2^o La terre dite les *Quatre Bonniers*, située à Temploux, contenant environ quatre bonniers, divisés en six portions, joignant également la chaussée de Bruxelles.

3^o La terre dite à l'*Orose*, située à Temploux, contenant environ un bonnier.

4^o La terre dite les *Cinq Mesures du Fort*, située à Temploux, contenant environ un bonnier 25 perches.

5^o Le demi-bonnier au sentier des *Isnes*, situé à Temploux, contenant 34 perches.

6^o Et finalement le journal au *Chant de Ban*, situé à Temploux, contenant environ 20 perches.

Les acquéreurs entrèrent en jouissance après l'enlèvement de la récolte de cette année.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de la vente, avec un intérêt de quatre pour cent l'année.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements sur les terres à vendre, sont priées de s'adresser à M. Thirifays, géomètre à Temploux.

On peut prendre connaissance du cahier des charges de la vente, chez le notaire Delvigne.

1501. 12 bonniers de bonnes terres à vendre, situées à Waret-la-Chaussée.

Vendredi 27 janvier 1832, à une heure après-midi, en l'étude du notaire Doucet, audit Waret, M. le baron de Loen, rentier à Bruxelles, exposera en vente publique, à la recette du notaire Delvigne, 12 bonniers de bonnes terres détaillées dans l'affiche, formant quatorze parcelles.

Les acquéreurs entrèrent en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1833.

Le prix de vente sera payable un tiers dans le mois de l'adjudication, un tiers dans un an, et le dernier tiers dans trois ans, avec un intérêt à raison de trois et demi pour cent l'an.

Les personnes qui désireront avoir des renseignements et voir les conditions de la vente sont priées de s'adresser au notaire Delvigne et Doucet.

1503. Divers capitaux à placer. S'adresser chez M. Dethy fils, géomètre à Taviens.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^o régiment des Lanciers à Namur.

1489. A vendre ensemble ou séparément un cheval à deux mains, un cabriolet et harnais.

S'adresser, rue du Fer, N° 780.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1497.

BIENS PATRIMONIAUX.

VENTE

DU CHATEAU

ET DE LA FERME D'ASTIMOLIN,

Jardins et très-bonnes terres situées à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne.

Lundi 30 janvier 1832, à une heure précise de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à La Sainte-Croix, on vendra publiquement, à la recette du notaire Delvigne, le château et la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres d'origine patrimoniale, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne et dont la désignation suit :

SAVOIR :

1^{er} lot. Le château d'Astimolin avec partie des bâtimens de la ferme de même nom y attenant, et le jardin, occupés par les sieurs Lambillon et Dereux, contenant un bonnier 90 perches.

2^o lot. La partie de la ferme d'Astimolin, occupée par MM. Thiry, Grégoire et Derestaux, dite *Petit Jean*, avec le jardin, situé entre les deux ruisseaux, contenant un bonnier.

3^o lot. La grange avec le grand jardin au-delà du ruisseau; Ces trois lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots réunis pourraient servir pour y faire un grand établissement; les bâtimens qui en dépendent étant très-spacieux et bien situés.

4^o lot. Une partie de la terre dite *Stampiat*, ou à l'*Exercice*, située sous la commune de Namur, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente par quart de bonnier, après qu'il l'aura été en masse.

5^o lot. Une partie de la même terre, contenant un bonnier. Ce lot sera divisé et exposé en vente comme le précédent.

6^o lot. Le restant de la même terre, contenant un bonnier 15 perches. Ce lot sera également divisé en quatre portions et exposé en vente comme les deux lots précédens.

Ces trois derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

7^o lot. Le jardin entre les deux moulins de St-Servais.

8^o lot. Un bonnier de terre situé aux quatre chemins, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Gembloux, contenant un bonnier. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

9^o lot. Une partie du jardin occupé par Mathieu Becquevort, à St-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant environ 90 perches;

10^o lot. Le restant dudit jardin, joignant du midi à la chaussée de Bruxelles, contenant 47 perches;

11^o lot. Une partie de terre située dans la campagne de Belgrade, commune de Flawinne, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant 47 perches. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

12^o lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à la même chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera premièrement exposé en masse, ensuite en deux portions d'égale grandeur;

13^o lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches. Ce lot sera aussi exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance;

14^o lot. Une partie de ladite terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches; ce lot sera également exposé en vente en masse, ensuite en deux portions de même grandeur;

15^o lot. Le bien dit de *Noël*, sur Salzinne-St-Servais, divisé en deux portions d'un demi-bonnier chacune;

16^o lot. Le bien Halloy, sis sur Salzinne-St-Servais, divisé aussi en deux portions de chacune un demi-bonnier.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de vente, avec un intérêt de 4 pour cent l'année.

Les personnes qui désireraient avoir des renseignements sur les terres à vendre sont priées de s'adresser à M. Adam, géomètre à Saint-Servais.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges de la vente chez le notaire Delvigne.

1413. *Emprunts de 12 et de 10 millions de florins.*

Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1476. D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances contre l'incendie, est chargé de placer différens capitaux d'un à 25 mille francs, sur bonne hypothèque, dans cet arrondissement.

S'adresser audit Chantraine, clerc de notaire chez maître Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur, tant pour les fonds à placer que pour les propositions d'assurances et affaires particulières.

1088. Plusieurs capitaux importans et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.